

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et du

Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 affectant une autorisation de programme de 700 875 € au profit du Lycée Chevrollier (opération n°2018-07015),

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, du 25 février 2022 et du 6 mai 2022, et du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 affectant une autorisation de programme de 7 839 € au profit de la MFR 53 (opération n°2019-07728),

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, affectant une autorisation de programme de 150 500 € au profit de la MFR 85 (opération n°2019-15905),

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention et l'avenant-type investissement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS 2022

ATTRIBUE

une subvention globale de 1 246 596 € aux organismes de formation présentés en 1 - annexe - 1.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les organismes de formations présentés en 1 - annexe - 1, conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente.

2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

AUTORISE

les modifications présentées en 2 - annexe - 1.

APPROUVE

les avenants présentés en 2 - annexe - 2 et 3.

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants présentés en 2 - annexe - 2 et 3.

3 - ANNULATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

ANNULE

l'autorisation de programme de 6 000 € TTC (opération n° 22D03822), votée par délibération de la commission permanente du 6 mai 2022, pour la prise en charge des dépenses relatives à la réalisation d'un diagnostic de dépistage du radon sur le site de Saint-Herblain du GRETA-CFA 44.

ANNULE

l'autorisation de programme 21 000 € TTC (opération n°22D03823) votée par délibération de la commission permanente du 6 mai 2022, pour la prise en charge des dépenses relatives à l'estimation de la valeur immobilière et foncière des terrains et bâtiments apprentissage des GRETA-CFA 44, du BTP CFA 85 et de l'URMA-ESFORA Vendée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs